

DÉCISION N° 2023-170DC

Objet : Renouvellement – Renforcement du réseau d’eaux usées – Le Louroux Béconnais à Val d’Erdre-Auxence (23CC016) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d’attribution dudit conseil au Président ;

Vu l’axe 2 du Projet de Territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d’une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines », et l’engagement E4 inscrit dans les principes d’action de la labélisation LUCIE 26000, « Préserver l’environnement » ;

Considérant la consultation 23CC016 publiée le 11/09/2023 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 5 offres reçues ;

Considérant que la société HERVÉ SAS a remis une offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d’attribuer le marché à la société HERVÉ SAS, sise Route d’Ancenis à Juigné-les-Moutiers (44670) pour un montant estimatif de 317 298.90 € HT.

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l’exécution de la présente décision.

Au Lion d’Angers, le 01/12/2023

Étienne GLÉMOT
Président